

<https://www.aefinfo.fr/depeche/678256>

Gwénaëlle Conraux, Sylvain Marcelli

10 min read

## Scolarisation d'élèves porteurs de handicap : pourquoi les notifications MDPH sont-elles en

L'Éducation nationale accueille plus de 430 000 élèves en situation de handicap, soit 100 000 de plus qu'il y a cinq ans. "C'est un motif de satisfaction et de fierté", affirme Pap Ndiaye, lors d'une intervention à l'Assemblée nationale le 4 octobre 2022. Le ministre juge "considérable" la "croissance de 6 à 10 % par an" de cet effectif. "On ne peut pas imaginer un AESH pour chaque élève en situation de handicap", explique-t-il, appelant à réfléchir aux modalités de prise en charge de ces élèves. Comment expliquer la hausse continue du nombre d'élèves en situation de handicap ? Quels sont les leviers d'action des académies pour accompagner ce mouvement ? La nature des notifications MDPH évolue-t-elle dans le temps ? AEF info a interrogé les académies de Lille et de Toulouse.



Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap. Droits réservés - DR - © Ministère de l'Éducation nationale

En 2005, la loi "pour l'égalité des droits et des chances" révolutionne la prise en charge des enfants en situation de handicap. Désormais, chacun a le droit d'être scolarisé en milieu ordinaire au plus près de son domicile, en bénéficiant d'un accompagnement si nécessaire. Le ministère de l'Éducation nationale fixe alors un objectif aux académies : atteindre un taux de 2 % d'élèves en situation de handicap. Dix-sept ans après, ce taux atteint 3,3 %. Et certaines académies marquées par la grande difficulté scolaire et la précarité sociale sont bien au-dessus : Lille scolarise 4,2 % d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire (soit 33 000 enfants) et Toulouse 4 % (soit plus de 24 000 enfants).

L'analyse des statistiques nationales sur le temps long confirme cette tendance à la hausse. À la rentrée 2017, les établissements scolaires accueillent 321 000 élèves en situation de handicap. En 2021, ils étaient 409 000, soit 3,3 % du total d'élèves. En 2022, ils sont plus de 430 000. Les handicaps reconnus par les MDPH correspondent, pour un tiers des élèves à une déficience intellectuelle légère, pour un quart d'entre eux à des troubles spécifiques du langage et du comportement, puis dans une moindre mesure à des troubles psychologiques, moteurs et sensoriels.

### "UNE INFLATION DES NOTIFICATIONS" (M. FOURAR, TOULOUSE)

Au niveau national, les notifications délivrées par les MDPH augmentent de "6 à 10 % par an", selon Pap Ndiaye. L'Éducation nationale est à l'origine des demandes mais ce sont les départements, via leurs MDPH, qui délivrent les notifications et définissent l'accompagnement à apporter. La compensation la plus fréquente correspond à la désignation d'un AESH en classe ordinaire. Mais la réponse peut aussi prendre d'autres formes : orientation vers une UJIS, vers un établissement médico-social (IME ou service d'éducation et de soins spécialisés à domicile), matériel pédagogique adapté (outils numériques par exemple).

Les rectorats n'ont pas la main et observent la hausse constante des notifications avec plus ou moins d'inquiétude. "Tous les ans, le nombre de notifications augmente, et augmente beaucoup", confirme Valérie Cabuil, rectrice de Lille, lors de son point presse

de rentrée, fin août 2022. "Nous avons de plus en plus d'enfants scolarisés dans le premier degré, ce qui très positif. Il faut ensuite organiser leur arrivée dans les collèges et les lycées", relève-t-elle. Dans l'académie de Lille, le nombre de notifications MDPH a augmenté de 330 % en dix ans. Les maisons départementales du Nord et du Pas-de-Calais délivraient 6 000 notifications à la rentrée 2010. Ce chiffre est passé à 23 285 notifications à la rentrée 2022.



Mostafa Fourar, recteur de l'académie de Toulouse, lors de la conférence de presse dédiée à la rentrée, le 30 août 2022.

| AEF

"Il y a une inflation des notifications des MDPH, inflation que nous n'arrivons pas à suivre", explique de son côté Mostafa Fourar, recteur de Toulouse. "Cette inflation interpelle et on a atteint les limites du système. On a des difficultés à suivre les notifications". Dans l'académie de Toulouse, les notifications d'aide humaine concernent 70 % des 24 000 enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire. Si le rectorat a bénéficié de 350 AESH supplémentaires, il reste 500 postes non pourvus, le

métier étant peu attractif pour des questions de rémunération et de conditions de travail ([lire sur AEF info](#)).

Parce que "le prescripteur n'est pas le payeur", Mostafa Fourar souhaite "ouvrir une discussion avec les Dasen et les MDPH car l'aide humaine n'est pas le seul moyen d'accompagnement possible". Il estime qu'il ne faut "pas confondre difficultés sociales et difficultés scolaires", ni "externaliser les difficultés scolaires". Si l'accueil des enfants handicapés en milieu ordinaire est "du devoir de l'Éducation nationale", il juge également "nécessaire de mener un travail avec l'ARS pour améliorer l'accueil en établissements médico-éducatifs".

Des départements trop généreux ?

La loi de 2005 a enclenché un profond mouvement de société. Les parents d'enfants en situation de handicap réclament désormais leur intégration en classe ordinaire. Les pouvoirs publics, sensibles à cette demande, veulent faire de "l'école inclusive" une réalité : cette politique s'est poursuivie de manière constante depuis quinze ans, malgré les changements de gouvernements.

Les enseignants partagent souvent cet idéal mais disent aussi leurs difficultés lorsqu'ils doivent accueillir plusieurs élèves à besoins particuliers dans des classes souvent chargées. Ils regrettent aussi de ne pas bénéficier de suffisamment de formations pour bien accompagner ces élèves. La démographie explique aussi la croissance continue des notifications : les écoliers d'hier sont devenus collégiens puis lycéens, décuplant les besoins. D'autant plus qu'il manque de places en établissement spécialisé.



Pierre Suc-Mella, directeur général adjoint délégué en charge de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein du conseil départemental de Haute-Garonne.

| *Droits réservés - DR*

Les MDPH sont-elles pour autant trop généreuses dans l'attribution des moyens ? "La crainte qu'il peut y avoir de l'extérieur est de se demander s'il n'y a pas un manque de régulation au sein de la CDAPH", remarque Pierre Suc-Mella, DGA chargé de l'autonomie au département de la Haute-Garonne et ancien directeur de MDPH. "Ce n'est pas le cas : nous sommes dans une application qui correspond à l'état du droit actuel. Nous ne sommes pas dans une logique d'attribution de places ou de moyens, sans faire attention aux conséquences pour nos partenaires. Nous sommes nous-mêmes gestionnaires de prestations, nous savons bien ce que ça implique. Notre objectif est que l'école inclusive fonctionne le mieux possible", argumente-t-il. Selon lui, la MDPH "résiste à la pression des demandes des familles".

Interrogé sur la hausse des notifications d'AESH en Haute-Garonne en 2021 (5 827 contre 4 400 l'année précédente), Pierre Suc-Mella met en avant un "effet rattrapage dû au Covid". "Les chiffres de 2022 sont similaires à ceux de 2019", avance-t-il. Le DGA souligne également le rôle important joué par la démographie. La Haute-Garonne est l'un des départements qui gagnent le plus d'habitants chaque année, et notamment une population jeune. "Il faut regarder les chiffres en valeur relative. Nous sommes dans le même ratio population/attribution d'AESH que d'autres territoires qui connaissent une même hausse démographique", relève le DGA.

L'aide mutualisée a pris le pas sur l'aide individuelle

La réponse à la hausse du nombre de notifications réside en partie dans l'évolution des prescriptions faites par les MDPH. La nature des notifications a évolué : si l'accompagnement humain est plébiscité, l'aide mutualisée a progressivement pris le pas sur l'aide individuelle. La bascule date de la rentrée 2013, après la publication d'un décret autorisant la mutualisation des AESH. "L'aide mutualisée s'adresse à des élèves qui ne sont pas suffisamment autonomes mais qui peuvent le devenir à court terme", explique Reinold Masure, IEN conseiller AESH auprès du DASEN du Nord, lors d'une rencontre avec AEF info début octobre 2022 (1). Pour bénéficier d'un accompagnement à temps plein, il faut faire la preuve d'un besoin soutenu et continu, autrement dit avoir un handicap moteur très invalidant ou des troubles du comportement très importants.

L'académie de Lille a pris le parti de créer des PIA sur l'ensemble de son territoire dès 2019, prenant de l'avance par rapport aux autres académies ([lire sur AEF info](#)). Cette décision a donné un coup d'accélérateur à la mutualisation des AESH. Aujourd'hui, l'accompagnement individualisé ne correspond plus qu'à 26 % des notifications d'aide humaine - contre 89 % en 2013. "Un travail de fond a été mené avec les deux MDPH pour clarifier les raisons qui amènent à recommander une aide individualisée ou une aide mutualisée", indique Reinold Masure. Les deux départements ont décidé d'harmoniser leurs critères pour garantir une égalité de traitement à l'échelle de la région.

## L'ENJEU DE L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Reinold Masure alerte sur le côté "assez stigmatisant" d'une notification MDPH pour un élève. Il plaide pour une gradation dans la prise en charge. "Dans les classes, la réponse à la difficulté scolaire relève de la différenciation pédagogique. La réponse à la grande

difficulté scolaire passe par le recours aux réseaux d'aide dans le premier degré et aux enseignants ressource [pour l'éducation inclusive] dans le second degré. Quand il y a une très grande difficulté scolaire, il peut y avoir besoin des outils de la MDPH et de placer un élève dans le champ du handicap", décrit-il.

"Avant de venir déposer un dossier à la MDPH, un élève ne peut-il pas bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé ?" s'interroge aussi Pierre Suc-Mella. Le DGA du département de la Haute-Garonne appelle à "mettre le paquet sur les moyens d'adaptations pour répondre aux particularités des élèves", tout en reconnaissant la difficulté que cela représente pour un enseignant face à une classe de 30 élèves. "C'est un sujet majeur et crucial qui est de la responsabilité de l'Éducation nationale. Mais nous sommes prêts à les aider dès l'entrée dans le champ du handicap, en dégagant du temps pour sensibiliser et former les enseignants", explique-t-il. Pierre Suc-Mella estime aussi que l'intervention des personnels du secteur médico-social doit être facilitée au sein de l'école, en accentuant le travail entre l'ARS et l'Éducation nationale. Il admet que cette mise en œuvre est "compliquée" car elle induit des "changements culturels".

Continue depuis 2005, l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap va-t-elle se poursuivre ? Ou finira-t-elle par atteindre un plateau ? "Je ne sais pas si ce nombre va continuer à augmenter mais ce n'est pas le vrai enjeu", répond Reinold Masure. "Le vrai enjeu est d'avoir plus d'ambition pour ces élèves. Il faut que la compensation soit au service de l'inclusion, afin d'apporter un gain de bien-être et d'épanouissement. Il s'agit de permettre à chacun d'aller le plus haut possible, quels que soient les obstacles qu'il rencontre".